



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/58

24 octobre 2011

Original anglais

Point 8.7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 1976 SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

PRÉSENTATION

Antécédents : Conformément à la décision 177 EX/35 (I) et à la résolution 34 C/87, le Conseil exécutif assure le suivi de l'application de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (Recommandation de Nairobi). En application de la décision 187 EX/20 Partie VI, la Directrice générale présente ci-après un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de cette recommandation. Ce rapport a été examiné par le Conseil exécutif à sa 187^e session.

Objet : Le présent document analyse l'application, par les États membres, de la Recommandation de Nairobi sur la base du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE), établi pour la 6^e Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI, 2009), et présente une synthèse des 154 rapports nationaux sur la situation actuelle et le développement de l'éducation des adultes. Il présente également les observations y relatives du Conseil exécutif.

Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter une résolution par laquelle elle décide d'envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de Nairobi afin que celle-ci tienne compte des défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique énoncés dans le Cadre d'action de Belém.

ANTÉCÉDENTS

1. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 19^e session en 1976, la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (ci-après Recommandation de Nairobi) fournit des principes directeurs et une approche globale pour la promotion et le développement de l'éducation des adultes. Conformément à la décision 177 EX/35 (I) et à la résolution 34 C/87, l'UNESCO fait du suivi de la Recommandation de Nairobi une priorité.

2. Conformément au calendrier de travail pour 2009-2013 du Comité sur les conventions et recommandations (CR) du Conseil exécutif concernant l'application des instruments normatifs dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi (décisions 182 EX/31 et 184 EX/20), la mise en œuvre de cette recommandation a fait l'objet d'un examen par le Conseil exécutif à sa 187^e session dont les conclusions sont à présent transmises à la Conférence générale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE ET OBSERVATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

3. Le document 187 EX/20 Partie VI joint en annexe présente à la Conférence générale le rapport de synthèse concernant l'application, par les États membres, de la Recommandation de Nairobi. Ce document a été établi par le Secrétariat sur la base du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) élaboré pour la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI, 2009), qui synthétise les 154 rapports nationaux sur la situation actuelle et le développement de l'éducation des adultes, ainsi que d'autres documents établis pour CONFINTEA VI.

4. Le Conseil exécutif a examiné l'état de l'application, par les États membres, de la Recommandation de Nairobi à sa 187^e session (document 187 EX/20 Partie VI). Il a fait observer qu'il importait d'établir un lien entre le suivi de CONFINTEA VI et celui de la Recommandation de 1976 et a appelé l'attention sur le fait que l'éducation et l'alphabétisation des adultes étaient deux concepts différents.

5. Après avoir examiné le document 187 EX/20 Partie II et le rapport du Comité CR y relatif figurant dans le document 187 EX/50 (paragraphe 25 à 28), le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 36^e session, le rapport de synthèse sur l'application de cette recommandation par les États membres, accompagné des observations du Conseil exécutif présentées plus haut.

RÉSOLUTION PROPOSÉE

11. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

1. Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), elle avait adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,
2. Rappelant qu'à sa 27^e session (Paris, 1983), elle avait invité le Directeur général à assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation,
3. Rappelant la résolution 34 C/87 et les décisions 177 EX/35 et 184 EX/20,
4. Prend note des mécanismes du processus CONFINTEA, en particulier le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes et le Cadre d'action de Belém, qui aident à la mise en œuvre et au suivi de la Recommandation de Nairobi ;

5. Prend acte et se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la Recommandation de Nairobi, en particulier l'adoption de politiques globales d'éducation des adultes et d'une législation en la matière, mais regrette que de nombreux facteurs, notamment l'absence de fonds et l'insuffisance quantitative et qualitative des possibilités d'apprentissage, entravent encore le développement de l'éducation des adultes dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie ;
6. Invite tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de Nairobi et à prendre acte du rôle clé que jouent l'alphabétisation et l'éducation des adultes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'Éducation pour tous (EPT), et du programme des Nations Unies pour un développement humain, social, économique, culturel et environnemental durable ;
7. Encourage tous les États membres à mobiliser l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'engagent dans un processus de suivi national en vue de l'élaboration d'un rapport triennal sur les progrès de la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém qui fournisse les informations nécessaires au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
8. Invite la Directrice générale à :
 - (a) prendre attache auprès des autres institutions spécialisées des Nations Unies pour lancer une démarche interinstitutions et intersectorielle et intégrer l'alphabétisation et l'éducation des adultes comme composantes clés des interventions des Nations Unies, par exemple dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » ;
 - (b) apporter un soutien technique aux États membres qui en ont besoin dans leur mise en œuvre tant de la Recommandation de Nairobi que du Cadre d'action de Belém ;
 - (c) prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;
 - (d) prendre les mesures nécessaires pour que le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes soit élaboré tous les trois ans à partir des rapports d'étape nationaux, car il offre un outil approprié et efficace pour le suivi de l'application de la Recommandation de Nairobi ; et
 - (e) envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de Nairobi pour qu'elle reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et à soumettre un plan d'action pour ce réexamen au Conseil exécutif à sa 189^e session (printemps 2012).



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ANNEXE

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-septième session

187 EX/20
Partie VI

36 C/58
Annexe

PARIS, le 12 août 2011
Original anglais

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE VI

**APPLICATION DE LA RECOMMANDATION DE 1976
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION DES ADULTES**

Résumé

Conformément à la résolution 34 C/87, à la décision 177 EX/35 et à la décision 184 EX/20, la Directrice générale présente un rapport sur le suivi de la Recommandation de 1976 relative au développement de l'éducation des adultes (Recommandation de Nairobi).

Ce rapport sur l'application de la Recommandation de Nairobi par les États membres s'appuie sur le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE), élaboré pour la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI, 2009) et qui synthétise les 154 rapports nationaux sur la situation actuelle et le développement de l'éducation des adultes. Le présent rapport tient également compte du Cadre d'action de Belém adopté par 144 États membres à CONFINTEA VI.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 21.

INTRODUCTION

1. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 19^e session en 1976, la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (ci-après Recommandation de Nairobi) fournit des principes directeurs et une approche globale pour la promotion et le développement de l'éducation des adultes.
2. La Conférence internationale de l'UNESCO sur l'éducation des adultes (CONFINTEA) qui a lieu approximativement tous les 12 ans depuis 1949, a joué un rôle clé tant dans l'élaboration de la Recommandation de Nairobi que dans son suivi.
3. Le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE)¹, élaboré pour la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI, 2009), qui dresse une synthèse des 154 rapports nationaux sur la situation actuelle et le développement de l'éducation des adultes, ainsi que les autres documents établis pour CONFINTEA VI ont constitué la principale source pour le suivi de l'application de la Recommandation de Nairobi depuis le dernier rapport présenté à la 141^e session du Conseil exécutif en 1993 (141 EX/12).
4. Le présent rapport est structuré autour de cinq grands domaines thématiques – politiques, gouvernance, financement, participation et qualité – que le processus CONFINTEA a reconnu comme étant les plus pertinents et qui correspondent également aux articles clés de la Recommandation de Nairobi.

Application de la Recommandation de Nairobi

Politiques (articles 1-8 et 61-67 de la Recommandation de Nairobi)

5. Un nombre croissant d'États membres se sont dotés de législations et politiques spécifiques de soutien à l'éducation des adultes (dont l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, le Brésil, les États-Unis, la France, l'Iran, le Japon, le Koweït, le Nigéria, la République Centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni et le Venezuela). Dans certains cas, des réformes majeures ont eu lieu : en 2000, l'Union européenne a adopté une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie qui a stimulé la poursuite de l'élaboration de politiques nationales dans les États membres. Une réorientation des politiques dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie intégrant l'éducation des adultes est en cours dans certains États membres en Asie (dont la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande). De nombreux États membres ont établi ou sont en train d'établir des cadres nationaux de qualification et d'équivalence afin d'assurer la reconnaissance, la validation et l'accréditation de toutes les formes d'apprentissage dans des contextes informels, non formels ou formels (par exemple, l'Australie, le Kenya, le Monténégro, l'Ouzbékistan, l'Afrique du Sud et la Thaïlande).
6. Toutefois, l'éducation des adultes est rarement au centre des politiques et des réformes nationales de l'éducation. En outre, il existe d'importants décalages entre la politique d'éducation des adultes et sa mise en œuvre.
7. Mesures supplémentaires requises : les États membres qui ne se sont pas dotés de politiques nationales globales en faveur de l'éducation des adultes sont incités à adopter une législation et/ou à élaborer des politiques comprenant des plans intégralement financés et judicieusement ciblés afin d'assurer l'alphabétisation et l'éducation des adultes et des jeunes non scolarisés. Les États membres sont également encouragés à concevoir des plans d'action spécifiques et concrets pour que l'éducation des adultes soit intégrée dans la mise en œuvre des objectifs convenus sur le plan international tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'Éducation pour tous (EPT), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (DEDD) et la Décennie des Nations Unies pour

¹ <http://www.unesco.org/en/confinteavi/grale/>.

l'alphabétisation (DNUA), ainsi que dans les plans relatifs à l'éducation et les autres plans nationaux de développement.

Gouvernance (articles 37-40 et 54-56 de la Recommandation de Nairobi)

8. De plus en plus, les États membres reconnaissent l'importance d'impliquer tous les acteurs et d'établir des mécanismes de coordination adéquats pour le développement de l'apprentissage et de l'éducation des adultes. Certains systèmes éducatifs ont adopté une structure de gouvernance décentralisée pour l'éducation des adultes (notamment la Guinée, Haïti, l'Inde, la Jamaïque, la Palestine, les Philippines, la République tchèque, la Roumanie, le Sierra Leone et le Soudan) et certains gouvernements ont externalisé la responsabilité de la mise en œuvre des programmes d'éducation des adultes, essentiellement en la confiant à la société civile (par exemple : le Burkina Faso, le Mali, le Maroc, le Niger et le Sénégal).

9. Toutefois, la faible visibilité de l'éducation des adultes dans les programmes gouvernementaux est démontrée par le manque de coopération interministérielle, l'insuffisance des structures organisationnelles et la faiblesse des liens entre les différentes formes d'éducation (formelle et non formelle) et les autres secteurs. En outre, on observe une antinomie croissante entre, d'une part, la tendance à une plus grande autonomie organisationnelle et financière et, de l'autre, la demande croissante de réglementation et de suivi par des mécanismes de coordination nationaux.

10. Mesures supplémentaires requises : tous les États membres sont incités à créer et maintenir des mécanismes de coordination systématiques pour associer les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations d'apprenants adultes et d'éducateurs à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes.

Financement (articles 57-60 de la Recommandation de Nairobi)

11. Dans de nombreux États membres, les gouvernements restent la source principale de financement ; les apprenants individuels, le secteur privé, les organisations de la société civile et les agences internationales de développement apportent également une contribution considérable, notamment en Afrique subsaharienne. Des pays tels que la Belgique (flamande), le Bhoutan, le Cambodge, l'Érythrée, le Laos, la Palestine, la République de Corée et le Viet Nam ont fait état d'une augmentation régulière des dépenses consacrées à l'éducation des adultes depuis CONFINTEA V en 1997.

12. Toutefois, le faible degré de priorité, les contraintes pesant sur les dépenses publiques et la répartition inégale des ressources font que les modes de financement sont incohérents, imprévisibles et inéquitables. Il en résulte un manque de vision à long terme et de planification financière adéquate pour les investissements dans l'éducation des adultes (qui représentent moins de 1 % du produit national brut dans quasiment tous les États membres).

13. Mesures supplémentaires requises : les États membres devraient s'engager avec plus de force à augmenter le financement et les investissements tout en mettant l'accent sur les groupes marginalisés. Les partenaires internationaux du développement sont instamment priés d'allouer des ressources suffisantes, notamment pour la réalisation des objectifs convenus sur le plan international en matière d'éducation des adultes, d'inclure l'éducation des adultes dans les mécanismes de financement innovants et d'intégrer l'éducation des adultes dans l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'EPT (IMOA-EPT).

Participation (articles 9-23 et 46-53 de la Recommandation de Nairobi)

14. À l'échelle mondiale, l'éducation de base (essentiellement les programmes d'alphabétisation des adultes) reste la forme la plus répandue d'éducation des adultes dans le contexte d'un

analphabétisme persistant. Le Sud supporte une grande partie de ce fardeau, de sorte que les programmes d'alphabétisation y dominent plutôt que les programmes plus holistiques d'éducation des adultes. De nombreux pays du Nord ont choisi de traiter le problème de l'analphabétisme dans le cadre de cours d'alphabétisation pour adultes ou de programmes d'acquisition des compétences de base. L'enseignement professionnel ou lié au travail constitue le deuxième grand volet de l'éducation des adultes. Dans certains secteurs, les employeurs investissent de plus en plus dans l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre afin de rester concurrentiels sur le marché mondial. Certains pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas et les pays nordiques soutiennent des politiques actives du marché de l'emploi qui visent à faire retrouver un emploi aux chômeurs le plus rapidement possible grâce à la formation, au recyclage et au perfectionnement professionnel.

15. Toutefois, dans de nombreux États membres, les programmes ne tiennent pas suffisamment compte des personnes les plus vulnérables et marginalisées. Le contenu des programmes et la pratique ne reflètent pas correctement la diversité des apprenants du point de vue de l'âge, du sexe, du milieu culturel, de la situation économique, des besoins spéciaux – y compris ceux qui sont liés à des handicaps – et de la langue.

16. Mesures supplémentaires requises : pour que le droit à l'éducation des adultes et des jeunes devienne effectif, les États membres devraient prendre des mesures supplémentaires afin d'accroître l'offre et de renforcer la motivation, et faire en sorte que tous aient accès à l'éducation des adultes, sans considération d'âge, de sexe, d'appartenance ethnique, de statut de migrant, de religion, de handicap, de contexte géographique (urbain/rural), d'identité ou d'orientation sexuelle, de pauvreté, de déplacement ou de détention.

Qualité (articles 24-36 et 41-45 de la Recommandation de Nairobi)

17. Même s'ils assurent que la qualité de l'éducation des adultes est désormais une préoccupation des politiques publiques, les États membres connaissent des situations très diversifiées. Dans la plupart des pays, prestataires et praticiens élaborent souvent leurs propres définitions de la qualité ainsi que les moyens de la garantir. Certains pays ont mis au point des méthodes prometteuses pour formuler des critères et des normes de qualité applicables à l'éducation des adultes, avec notamment des organismes nationaux d'assurance qualité qui veillent à la définition d'objectifs et de normes communs pour les parties prenantes et les prestataires (par exemple : le Bangladesh, l'Égypte, l'Érythrée, la Gambie, le Kenya, le Maroc, le Soudan, le Yémen et la Zambie).

18. Toutefois, les enseignants/facilitateurs et les formateurs, sur lesquels repose d'abord et avant tout la qualité de l'éducation des adultes, ont bien souvent une formation inadéquate et des compétences minimales, travaillent dans des conditions très difficiles et sont sous-payés. Les programmes conçus spécifiquement pour les personnes chargées de l'éducation des adultes sont une rareté et le secteur continue de reposer dans une large mesure sur les bénévoles. En outre, l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles reste peu répandue.

19. Mesures supplémentaires requises : les États membres sont encouragés à prendre des mesures effectives pour favoriser une culture de la qualité dans l'alphabétisation et l'éducation des adultes, qui prête attention à la pertinence des contenus et aux modes de prestation. Des politiques appropriées et des programmes adaptés permettant une formation préalable et un développement continu des capacités des personnes chargées de l'éducation des adultes devraient être mis en place. Les États membres sont également encouragés à lancer, le cas échéant en collaboration avec différents partenaires, des recherches axées sur les politiques et à visée concrète.

La voie à suivre – Suivi futur de la Recommandation de Nairobi

20. Les États membres se sont déjà engagés, dans le Cadre d'action de Belém², adopté à CONFINTEA VI, à produire des rapports d'avancement triennaux qui doivent être soumis à l'UNESCO ; et le prochain rapport devrait être achevé d'ici la fin 2012. L'UNESCO continuera d'utiliser ces rapports comme principale source d'information sur le suivi de la Recommandation de Nairobi.

Action attendue du Conseil exécutif

21. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 187 EX/20 Partie VI et le rapport du Comité sur les conventions et les recommandations concernant cette recommandation (187 EX/...),
2. Invite la Directrice générale à transmettre le document 187 EX/20 Partie VI à la Conférence générale, à sa 36^e session, ainsi que les observations y relatives du Conseil exécutif ;
3. Recommande à Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

1. Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), elle avait adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,
2. Rappelant qu'à sa 27^e session (Paris, 1983), elle avait invité le Directeur général à assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation,
3. Rappelant la résolution 34 C/87 et les décisions 177 EX/35 et 184 EX/20,
4. Prend note des mécanismes du processus CONFINTEA, en particulier le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes et le Cadre d'action de Belém, qui aident à la mise en œuvre et au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
5. Prend acte et se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la Recommandation de Nairobi, en particulier l'adoption de politiques globales d'éducation des adultes et d'une législation en la matière, mais regrette que de nombreux facteurs, notamment l'absence de fonds et l'insuffisance quantitative et qualitative des possibilités d'apprentissage, entravent encore le développement de l'éducation des adultes dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie ;
6. Invite tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de Nairobi et à prendre acte du rôle clé que jouent l'alphabétisation et l'éducation des adultes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'Éducation pour tous (EPT), et du programme des Nations Unies pour

²

[http://www.unesco.org/fr/confinteavi/single-view/news/belem_framework_for_action_available_online_in_six_languages/back/5446/cHash/51289e14ec/.](http://www.unesco.org/fr/confinteavi/single-view/news/belem_framework_for_action_available_online_in_six_languages/back/5446/cHash/51289e14ec/)

un développement humain, social, économique, culturel et environnemental durable ;

7. Encourage tous les États membres à mobiliser l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'engagent dans un processus de suivi national en vue de l'élaboration d'un rapport triennal sur les progrès de la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém qui fournisse les informations nécessaires au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
8. Invite la Directrice générale à :
 - (1) contacter les autres agences des Nations Unies pour lancer une démarche intersectorielle et intégrer l'alphabétisation et l'éducation des adultes comme composantes clés des interventions des Nations Unies, par exemple dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » ;
 - (2) apporter un soutien technique effectif aux États membres dans leur mise en œuvre tant de la Recommandation de Nairobi que du Cadre d'action de Belém ;
 - (3) prendre les mesures nécessaires pour que le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes soit élaboré tous les trois ans à partir des rapports d'étape nationaux, car il offre un outil approprié et efficace pour le suivi de l'application de la Recommandation de Nairobi ; et
 - (4) envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de Nairobi pour qu'elle reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et à soumettre un plan d'action pour ce réexamen au Conseil exécutif à sa 189^e session (printemps 2012).